

5 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 5 juin 2024 à 19 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier
District numéro 6 : Jeanne Gauthier

Ne siège pas à la rencontre :

District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

02- **Période de questions**

03- **Adoption des procès-verbaux**

3.1 Séance ordinaire du 1^{er} mai 2024

04- **Correspondance**

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 19 avril au 23 mai 2024

05- **Administration**

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 5 juin 2024

5.2 Vente pour taxes 2024 – Autorisation pour enchérir et acquérir en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*

5.3 Avis de motion du projet de Règlement numéro 684-2024 visant à faciliter l'application des dispositions concernant la paix, l'ordre et l'accès tarifé au Parc régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles

5.4 Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 684-2024 visant à faciliter l'application des dispositions concernant la paix, l'ordre et l'accès tarifé au Parc régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles

5.5 Fin de probation de monsieur Laurence Chassé, directeur des finances

5.6 Octroi d'un contrat d'entretien ménager des bâtiments de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour les exercices financiers 2024 à 2026 – Dossier numéro MSM-TP2408

5.7 Adoption de la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des dépenses en immobilisations

5.8 Approbation des règlements d'emprunt numéro R020-2024 et R021-2024 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles

5.9 Application des règlements municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie - Désignation du procureur de la cour municipale commune de la Ville de Joliette

5.10 Protocole d'entente et contrat de location avec *Fleet informatique inc.*

5.11 Mandat à Prévost Fortin D’Aoust S.E.N.C.R.L. – Ordonnance de sauvegarde et recours connexes relativement au réseau d’aqueduc du Village

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 6.1 Rapport du service d’Urbanisme et du développement durable pour la période du 19 avril au 20 mai 2024
- 6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) du 15 mai 2024
- 6.3 Dérogation mineure numéro 2024-087 sur le lot 5 611 127 du cadastre du Québec – 31, rue de la Seigneurie
- 6.4 Autorisation de paiement final relatif aux services professionnels en urbanisme afin d’effectuer la refonte du plan et de la réglementation d’urbanisme (URB-2022-1)

07- Sécurité publique

- 7.1 Autorisation de la tenue d’un feu artificiel au Camping Campus
- 7.2 Approbation - Rapport annuel 2023 de la MRC de Joliette - Schéma de couverture de risques incendie

08- Loisirs et culture

- 8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 17 avril au 16 mai 2024
- 8.2 Aides financières et soutiens octroyés dans le cadre de la politique de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL)
- 8.3 Octroi de contrat pour un groupe de musique – Fête nationale du Québec 2025

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 avril au 17 mai 2024
- 9.2 Mise en œuvre d’un plan de gestion des actifs (PGA)
- 9.3 Entente avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare relative au déneigement du chemin des Valois
- 9.4 Reddition de comptes finale du programme d’aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 9.5 Autorisation de paiement pour des travaux de bouclage du réseau d’aqueduc sur le chemin du Lac-Sud à Sainte-Mélanie (TP-2022-15-02) – Décompte progressif no 1
- 9.6 Adoption du règlement numéro 681-2024 modifiant le Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d’aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$
- 9.7 Avis de motion du projet de règlement numéro 682-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 372 022 \$ pour des travaux de remplacement du pont sur la rue du Havre et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 372 022 \$
- 9.8 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 682-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 372 022 \$ pour des travaux de remplacement du pont sur la rue du Havre et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 372 022 \$

- 9.9 **Avis de motion du projet de Règlement numéro 683-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 933 328 \$ pour des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 933 328 \$**
- 9.10 **Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 683-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 933 328 \$ pour des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 933 328 \$**
- 9.11 **Modification du mandat professionnel d'ingénierie relatif à des travaux de stabilisation de talus sur un tronçon de la rue Bernard– Avenant numéro 2 - Dossier MSME-2202**

10- **Varia**

11- **Période de questions**

12- **Levée de la séance**

2024-06-138

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19 h 36.
Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.
La période de questions est close à 19 h 37.

2024-06-139

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **Séance ordinaire du 1^{er} mai 2024**

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024 soit approuvé.

Adoptée

4- **CORRESPONDANCE**

2024-06-140

4.1 **Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 19 avril au 23 mai 2024**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 19 avril au 23 mai 2024.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 19 avril au 23 mai 2024.

Adoptée

2024-06-141

05- ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 5 juin 2024

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 5 juin 2024 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **798 287,01 \$**.

Décaissements : chèques 17222 à 17236	75 846,43 \$	
Prélèvements :	68 532,38 \$	
	Sous-total	144 378,81 \$
Comptes fournisseurs :17237 à 17294	531 511,25 \$	
Comptes fournisseurs : 17295 à 17311	46 802,77 \$	
	Sous-total	578 314,02 \$
Salaires du 14 avril au 18 mai 2024	75 594,18 \$	
Total de la période :		<u>798 287,01 \$</u>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

2024-06-142

5.2 Vente pour taxes 2024 – Autorisation pour enchérir et acquérir en vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec

ATTENDU les résolutions numéros 2023-12-351 et 2024-02-028 relatives au dépôt de la liste des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ;

ATTENDU que ladite liste a été transmise à la MRC de Joliette pour vente par défaut de paiement des taxes ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER madame Roxane Gobeil, secrétaire de direction, à enchérir, à son entière discrétion, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales du 13 juin 2024, au bureau de la MRC de Joliette, situé au 632, rue de Lanaudière, le tout afin de préserver les droits de la Municipalité sur les créances présentées lors de la vente.

Adoptée

AVIS DE MOTION

5.3 Avis de motion du projet de Règlement numéro 684-2024 visant à faciliter l'application des dispositions concernant la paix, l'ordre et l'accès tarifé au Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 684-2024 visant à faciliter l'application des dispositions concernant la paix, l'ordre et l'accès tarifé au Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles.

Ce règlement harmonisé sera également soumis pour adoption aux conseils municipaux de Sainte-Béatrix et Saint-Jean-de-Matha pour une application uniforme des règles au Parc des Chutes. Le règlement prévoit également que les employés du Parc désignés à cet effet puissent émettre des constats d'infraction directement sans avoir recours aux municipalités constituantes.

5.4 Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 684-2024 visant à faciliter l'application des dispositions concernant la paix, l'ordre et l'accès tarifé au Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles

Monsieur Louis Freyd dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2024

Projet de Règlement numéro 684-2024 visant à faciliter l'application des dispositions concernant la paix, l'ordre et l'accès tarifé au Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles

ATTENDU que les Municipalités constituantes de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé afin d'en faciliter son application par le personnel de la Régie ;

ATTENDU que tout règlement complémentaire au présent règlement qui serait adopté par une Municipalité ou relèvera uniquement des officiers municipaux de celle-ci en regard de son application ;

ATTENDU que le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après une concertation intermunicipale ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 684-2024, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2024, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et mis à la disposition du public tel que requis par la Loi ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 684-2024 visant à faciliter l'application des dispositions concernant la paix, l'ordre et l'accès tarifé sur le territoire du Parc régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles le personnel de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1.1.1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 1.1.2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : « Règlement numéro 664-2024 visant à faciliter l'application des dispositions concernant la paix, l'ordre et l'accès tarifé sur le territoire du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles par le personnel de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles »

ARTICLE 1.1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement comporte différentes règles visant à assurer la sécurité, et la quiétude des employés et des utilisateurs du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles.

ARTICLE 1.1.4 VALIDITÉ

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe ou alinéa par alinéa, de manière que si un chapitre, section, article, paragraphe ou alinéa de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les dispositions du présent règlement continueront de s'appliquer.

ARTICLE 1.1.5 DISPOSITIONS NON RESTREIGNANTES

Les dispositions du présent règlement ajoutent et complètent aux dispositions prévues au Code de la sécurité routière, au Code criminel et à toute autre loi fédérale ou provinciale. En cas de disparités du règlement avec ces lois et règlements, ces derniers auront préséance.

SECTION 1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.2.1 TITRES

Les titres des articles du présent règlement sont inscrits à titre indicatif et pour faciliter les recherches. En cas de contradiction entre le texte et les titres, le texte prévaut.

ARTICLE 1.2.2 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent ou à moins qu'il y ait une disposition interprétative particulière dans un chapitre, les mots employés ont la signification ci-après mentionnée. À défaut de définition précisée, les expressions et termes devront être interprétés selon leur sens commun.

« Agent de sentiers »

Tout employé de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles occupant le poste d' « agent de sentier » tel que nommé dans l'Annexe A du présent règlement.

« Bruit »

Tout son ou ensemble de sons, produits par des vibrations et qui sont perceptibles par l'ouïe.

« Conseil »

Le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles.

« Conseil municipal »

Les Conseil municipaux des trois municipalités constituantes de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles.

« Droit d'accès Journalier »

Montant d'argent déterminé annuellement par résolution du Conseil que les visiteurs doivent acquitter afin d'avoir accès au site et aux installations du Parc.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

« Droit d'accès annuel »

Montant d'argent déterminé annuellement par résolution du Conseil que les visiteurs peuvent acquitter afin d'avoir accès au site et aux installations du Parc pendant 1 an sans devoir acquitter de droit d'accès journalier.

« Embarcation »

Objet conçu, utilisé ou utilisable, exclusivement ou non, pour la navigation sur l'eau, au-dessous ou légèrement au-dessus de celle-ci

« Endroit public »

Sont réputés être des endroits publics aux fins du règlement, les endroits normalement accessibles au public par destination peu importe leur propriétaire notamment les stationnements et les blocs sanitaires.

« Municipalités »

Les municipalités constituantes de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles.

« Parc »

Étendue de terrain aménagée et entretenue, ou non, propriété de la *Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles* ou occupée par la Régie en vertu d'un bail, d'une servitude ou d'un autre droit, soumise à une réglementation particulière et destinée aux loisirs, à la marche ou à la pratique d'activités sportives compatibles avec ce milieu.

« Préposé à l'accueil »

Tout employé de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles occupant le poste de « préposé à l'accueil », tel que nommé dans l'Annexe A du présent règlement

« Régie »

Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles.

« Sentiers »

Les routes, les chemins, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules moteurs, qu'ils soient accessibles au public ou non, situés sur le territoire de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles.

SECTION 1.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1.3.1 CHARGÉS DE L'APPLICATION

Les agents de sentier et les préposés à l'accueil à l'emploi de la Régie sont chargés de l'application du présent règlement et sont responsables de son application.

La liste des agents de sentier et des préposés à l'accueil chargés d'application est transmise aux municipalités constituantes

ARTICLE 1.3.2 AUTORISATION DE POURSUITE PÉNALE

Le Conseil municipal autorise tous les agents de sentiers et les préposés à l'accueil dûment identifiés par résolution du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité contre toute personne contrevenant au présent règlement sur le territoire du parc.

ARTICLE 1.3.3 DOCUMENTS EN ANNEXES

Les documents suivants et leur contenu font partie intégrante du présent règlement :

- Annexe A : Liste des agents de sentier et des préposés à l'accueil de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles

La régie s'engage à fournir une mise à jour du document déposé en Annexe A en cas de changement de personnel.

CHAPITRE 2 LA PAIX ET L'ORDRE

SECTION 2.1 SOUILLURE SUR LE DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 2.1.1 SOUILLURE DES ENDROITS PUBLICS

Le fait de souiller un endroit public comme un sentier, un parc, un stationnement ou tout autre immeuble public, notamment en y déposant ou en y jetant de la terre, du sable, de la chaux, de la boue, des pierres, de la glaise, de l'essence ou tout autre objet, matériaux ou substance, constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 2.1.2 URINE ET DÉFÉCATION

Il est défendu d'uriner ou de déféquer sur le site du Parc, sauf dans les toilettes publiques aménagées à cette fin.

ARTICLE 2.1.3 DESSIN-GRAFFITIS

Il est défendu de dessiner, peindre, peindre, graver ou autrement marquer tout immeuble, poteau, arbre, fil, statue, banc, jeu, équipement, ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support, de soutien, d'équipement ou de protection.

ARTICLE 2.1.4 DOMMAGE À UN BIEN PUBLIC

Il est défendu d'endommager, modifier, enlever, déplacer ou peindre un bien appartenant à la Régie.

ARTICLE 2.1.5 DÉCHETS

Il est défendu de jeter, déposer ou placer des déchets ou toutes autres matières résiduelles sur et dans tout endroit public ailleurs que dans une poubelle de la régie.

SECTION 2.2 BRUIT

ARTICLE 2.2.1 BRUIT

Le fait de faire, d'occasionner ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit qui est susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des utilisateurs du Parc ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 2.2.2 PIÈCES PYROTECHNIQUES

Sauf s'ils sont exécutés par un artificier certifié et avec l'obtention d'un permis obtenu auprès de la régie et avec l'autorisation du service incendie, faire usage ou permettre qu'il soit fait usage de pétards, de torpilles, de chandelles romaines, de fusées volantes, de feux d'artifice ou de toute autre pièce pyrotechnique, constitue une nuisance et est prohibé.

SECTION 2.3 AUTRES NUISANCES

ARTICLE 2.3.1 ARME À AIR COMPRIMÉ

Le fait de porter, transporter ou de décharger une arme à air comprimé à l'extérieur des endroits spécialement conçus pour ce type d'activités constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 2.3.2 USAGE DE DRONES

Sauf s'ils sont spécifiquement autorisés par la direction générale de la Régie, l'usage de drones sur le territoire du Parc constitue une nuisance et est prohibé.

SECTION 2.4 AUTRES ÉLÉMENTS TROUBLANT LA PAIX ET L'ORDRE

ARTICLE 2.4.1 PAIX ET ORDRE

Nul ne peut troubler la paix et agir contrairement au bon ordre, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 2.4.2 QUITTER LE SITE DU PARC

Nul ne peut refuser de quitter sur le champ le territoire du parc ou tout autre espace occupée par la Régie en vertu d'un bail, d'une servitude ou d'un autre droit lorsqu'une demande en est faite par les agents de sentier.

CHAPITRE 3 ACCÈS, UTILISATION ET PROTECTION DU TERRITOIRE

SECTION 3.1 ACCÈS AU TERRITOIRE

ARTICLE 3.1.1 DROIT D'ACCÈS JOURNALIER

Nul ne peut, à l'exception des détenteurs d'un droit d'accès annuel, individuel ou familial, se trouver sur le territoire du Parc sans s'acquitter, selon la catégorie d'âge tarifaire qui lui correspond, du droit d'accès journalier au Parc régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles.

ARTICLE 3.1.2 PREUVE DE PAIEMENT DU DROIT D'ACCÈS

Nul ne peut se trouver sur le territoire du Parc sans la preuve de paiement de son droit d'accès.

Les préposés à l'accueil et les agents de sentiers peuvent exiger en tout temps de vérifier les billets émis afin valider leur conformité.

ARTICLE 3.1.3 PREUVE DE PAIEMENT DU DROIT D'ACCÈS ANNUEL

Nul détenteur d'un droit d'accès annuel, individuel ou familial, ne peut se trouver sur le territoire du Parc sans avoir en sa possession une copie imprimée ou électronique de son droit d'accès annuel ainsi qu'une pièce d'identité.

Les préposés à l'accueil et les agents de sentiers peuvent exiger en tout temps de vérifier les billets émis afin valider leur conformité.

ARTICLE 3.1.4 STATIONNEMENT DES DÉTENTEURS DE BILLETS JOURNALIERS

Nul ne peut stationner son véhicule sur le territoire du parc sans y afficher visiblement sur le tableau de bord la portion du billet journalier spécifiquement désigné à cet effet.

Les préposés à l'accueil et les agents de sentiers peuvent exiger en tout temps de vérifier les billets émis afin valider leur conformité.

ARTICLE 3.1.5 STATIONNEMENT DES DÉTENTEURS D'UNE PASSE ANNUELLE

Nul détenteur d'un droit d'accès annuel, individuel ou familial, ne peut stationner son véhicule sur le territoire du parc sans y afficher une copie imprimée de son droit d'accès annuel.

Les préposés à l'accueil et les agents de sentiers peuvent exiger en tout temps de vérifier les billets émis afin valider leur conformité.

ARTICLE 3.1.6 TRANSFERT OU VENTE DE DROIT D'ACCÈS

Nul ne peut transférer, vendre ou prêter son droit d'accès (journalier ou annuel) ou la preuve de paiement de son droit d'accès (journalier ou annuel).

ARTICLE 3.1.7 LORS DE LA FERMETURE

Nul ne peut pénétrer ou se trouver sur le territoire du parc en dehors des heures d'ouverture affichées.

ARTICLE 3.1.8 VÉHICULE ROUTIER

À l'exception des employés de la Régie dans le cadre de leur travail et des véhicules d'urgence, nul ne peut circuler en véhicule routier ou immobiliser un véhicule routier dans les sentiers, sur les passerelles, trottoirs ou passages piétonniers.

SECTION 3.2 UTILISATION DU TERRITOIRE

ARTICLE 3.2.1 BAINNADE

Sur le territoire du Parc, il est défendu de se baigner dans les rivières et autres étendues d'eau ou d'y faire baigner des animaux sauf aux endroits spécifiquement désigné pour la baignade ou la pratique toute autre activité nautique expressément mise en place par la Régie,

ARTICLE 3.2.2 ACTIVITÉS DANS LES INSTALLATIONS

Dans les installations sportives, nul ne peut pratiquer une activité autres que celles pour lesquelles elles sont destinés.

ARTICLE 3.2.3 ACTIVITÉS HORS DES INSTALLATIONS

Dans le parc, nul ne peut pratiquer un sport ou une activité sportive, à moins que ce sport ou activité sportive ne comporte aucun danger pour la sécurité des personnes, pour le gazon, les arbres, les aménagements paysagers et autres biens qui s'y trouvent.

ARTICLE 3.2.4 ESCALADE

Dans le Parc, il est défendu d'escalader ou de grimper après ou sur une statue, un arbre, une falaise ou un rocher, un poteau, un fil, un bâtiment, une clôture, un banc, ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support, de soutien ou de protection, sauf les jeux spécifiquement aménagés pour de telles fins.

ARTICLE 3.2.5 USAGE DU VÉLO

Sauf lors des périodes spécifiquement identifiées, dans les sentiers prévus à cet effet et selon les modalités énoncées par la Régie, l'usage des vélos est interdit sur le territoire du parc.

ARTICLE 3.2.6 MISE À L'EAU

Nul ne peut mettre à l'eau une embarcation sans autorisation sur le territoire du parc.

ARTICLE 3.2.7 CAMPING

Nul ne peut pratiquer le camping sur le territoire du Parc sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la direction générale et en avoir acquitté les frais.

SECTION 3.3 PROTECTION DU TERRITOIRE

ARTICLE 3.3.1 CHIEN EN LAISSE

Nul ne peut se présenter avec un chien sur le site du parc sans l'avoir préalablement attaché avec une laisse dont la longueur ne peut dépasser 1.85m.

ARTICLE 3.3.2 EXCRÉMENTS DE CHIEN

Nul ne peut faire déféquer son chien sans par la suite ramasser les excréments et les disposer dans une poubelle

ARTICLE 3.3.3 CHASSE

Nul ne peut pratiquer la chasse ou être vêtu ou muni de tout équipement de nature à pratiquer la chasse sur le territoire du parc.

ARTICLE 3.3.4 PÊCHE

Nul ne pratiquer la pêche sur le territoire du parc, autrement qu'aux endroits spécifiquement identifiés pour la pratique de cette activité.

ARTICLE 3.3.5 PIÉGEAGE

À l'exception d'un professionnel mandaté par la direction générale de la Régie, nul ne peut pratiquer le piégeage ou disposer de piège dans quelque dessein que ce soit sur le territoire du parc.

ARTICLE 3.3.6 CUEILLETTE

Nul ne peut faire la cueillette ou la récolte de champignons, fleurs, fruits sauvages ou tout autre produit forestier non ligneux

ARTICLE 3.3.7 ABATTAGE

À l'exception des employés du parc, nul ne peut abattre un arbre ou un arbuste sur le territoire du parc.

ARTICLE 3.3.8 FEU ET BBQ

Nul ne peut allumer un feu ou se servir d'un bbq hors des zones spécifiquement prévues à cet effet.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX INFRACTIONS, AMENDES ET PÉNALITÉS

ARTICLE 4.1 AMENDES CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE

Quiconque contrevient à l'une des dispositions des chapitres 2 et 3 commet une infraction et est passible d'une amende minimale :

- Pour une personne physique : deux cents dollars (200 \$)
- Pour une personne morale : quatre cents dollars (400 \$)

Toute personne qui commet une récidive à une même disposition de ce règlement dans une période de deux (2) ans suivant sa précédente déclaration de culpabilité, le montant de l'amende prévue est doublé.

ARTICLE 4.2 PROCÉDURES ET INFRACTIONS ANTÉRIEURES

Les procédures intentées sous l'autorité d'une réglementation antérieure ne sont aucunement affectées par l'adoption et l'entrée en vigueur du présent règlement et se continuent jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 4.3 INFRACTION DISTINCTE

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 4.4 PAIEMENT

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1)*.

ARTICLE 4.5 AUTRES RECOURS

La Municipalité ou la Régie peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement et à en faire cesser toute contravention, exercer cumulativement ou alternativement les recours au présent règlement ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 4.6 MOYENS LÉGAUX

Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme une restriction aux droits et pouvoirs de la Municipalité ou de la Régie de percevoir, par tous les moyens légaux à sa disposition, une taxe, un permis, une licence, etc., exigible en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4.7 DOMMAGES OCCASIONNÉS

Les pénalités prévues au présent règlement n'empêcheront pas la Municipalité ou la Régie de réclamer du contrevenant tout paiement ou indemnité pour les dommages occasionnés.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 5 juin 2024

Adoption du règlement, le _____

Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe A

Liste des Agents de sentier et des Préposés à l'accueil de la Régie intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine et des Dalles

Agent(e)s de sentier :

- Jacques Lajeunesse
- Stéphane Perreault
- Sébastien Merle

Préposé(e)s à l'accueil :

- Raymonde Ayotte
- Isabelle Malouin
- Lorraine Porlier

2024-06-143

5.5 Fin de probation de monsieur Laurence Chassé, directeur des finances

ATTENDU la résolution numéro 2023-10-306 décrétant l'embauche de monsieur Laurence Chassé au poste de directeur des finances ;

ATTENDU que son emploi au poste de directeur des finances a commencé le 27 novembre 2023 ;

ATTENDU que cette embauche a été conclue en vertu des conditions de la Politique administrative et salariale des cadres, sauf exceptions mentionnées au contrat d'embauche le cas échéant ;

ATTENDU que la Politique administrative et salariale des cadres prévoit une période de probation de 6 mois dans lequel le cadre aura complété au moins 120 jours travaillés pour ce poste ;

ATTENDU que cette période de probation a pris fin le 30 mai 2024 ;

ATTENDU le rapport d'évaluation de rendement déposé par son supérieur immédiat, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

DE PRENDRE ACTE du rapport d'évaluation de
rendement de monsieur Laurence Chassé, tel
que déposé par Me François Alexandre Guay,
directeur général et greffier-trésorier ;

D'APPROUVER la fin de probation et confirmer
monsieur Laurence Chassé dans ses fonctions
de directeur des finances pour la Municipalité de
Sainte-Mélanie.

Adoptée

2024-06-144

**5.6 Octroi d'un contrat d'entretien ménager des bâtiments de la
Municipalité de Sainte-Mélanie pour les exercices financiers 2024 à
2026 – Dossier numéro MSM-TP2408**

ATTENDU

qu'un appel d'offres sur invitation pour obtenir
des soumissions relatives à l'entretien ménager
des bâtiments municipaux pour la période du
1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025 et pour la période
du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} juillet 2026 a été réalisé
le 23 mai dernier dans le cadre du dossier
numéro MSM-TP2408 ;

ATTENDU

qu'une seule soumission conforme a été
déposée ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

D'OCTROYER le contrat d'entretien ménager
des bâtiments municipaux à monsieur Pierre-Luc
Rochon faisant affaire sous la raison sociale
Nettoyage Tout Propre, pour un montant de
34 400,00 \$, plus les taxes de vente applicables
pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet
2025 et pour un montant de 35 200,00 \$, plus les
taxes de vente applicables pour la période du
1^{er} juillet 2025 au 1^{er} juillet 2026 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense
en l'affectant aux postes budgétaires appropriés ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur
Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux
publics et/ou Me François Alexandre Guay,
directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir
pour et au nom de la Municipalité de Sainte-
Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-06-145

5.7 **Adoption de la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des dépenses en immobilisations**

ATTENDU que les immobilisations constituent une ressource significative et impliquent des dépenses importantes pour la Municipalité et que dans ce contexte, il est fondamental d'obtenir une information complète et cohérente à leur sujet ;

ATTENDU que la *Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des dépenses en immobilisations* se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Municipalité et ayant une incidence significative sur la situation et les résultats de ses activités ;

ATTENDU que cette politique vise également à préciser les périodes de financement des différentes immobilisations ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire se doter d'une ligne directrice concernant les dépenses capitalisables, la durée de leur amortissement et la durée de leur financement ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal adopte la *Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des dépenses en immobilisations*, telle que présentée rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée

2024-06-146

5.8 **Approbation des règlements d'emprunt numéro R020-2024 et R021-2024 de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles**

ATTENDU que les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la constitution d'un parc selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité de Sainte-Mélanie, la Municipalité de Sainte-Béatrix et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la Régie a procédé à une présentation, donnée un avis de motion et remis une copie desdits règlements d'emprunt numéro R020-2024 et R021-2024, et ce, en conformité avec l'article 445 du *Code municipal* ;

ATTENDU que la Régie a adoptée lesdits règlements lors de sa séance du 3 mai 2024 en conformité à l'article 445, 2^e alinéa du *Code municipal* ;

ATTENDU que chaque municipalité de la Régie doit approuver lesdits règlements tel qu'énoncé à l'article 607 du *Code municipal* ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve les règlements d'emprunt de **Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles** intitulés respectivement « Règlement d'emprunt numéro R020-2024 décrétant un emprunt de 555 643 \$ nécessaire à la réalisation des travaux de construction d'une méga tyrolienne double dans le cadre du programme de Développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) » et « Règlement d'emprunt numéro R021-2024 décrétant un emprunt de 272 812,50 \$ nécessaire à la réalisation des travaux de constructions de nouveaux modules d'hébertisme ainsi que des travaux de construction de nouveaux sentiers de randonnée pédestre pouvant être utilisé par le fat bike en période hivernale » ;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie autorise le directeur général et greffier-trésorier de la *Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles* à procéder avec ces règlements, conformément à l'entente intermunicipale et à la loi.

Adoptée

2024-06-147

5.9 Application des règlements municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie - Désignation du procureur de la cour municipale commune de la Ville de Joliette

ATTENDU que le procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette est appelé à émettre des constats d'infraction visant à sanctionner des contraventions à divers règlements de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que le procureur de la Cour agit ainsi sur la base du mandat général qui lui est confié par l'intermédiaire de la Ville de Joliette et qui se présume eu égard à sa profession ;

ATTENDU toutefois que le procureur de la Cour n'est pas nommément désigné dans lesdits règlements comme personne responsable de leur l'application ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remédier à cette situation afin d'éviter tout vice de procédure ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉSIGNER le procureur de la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, ou son substitut, le cas échéant, comme personne responsable de l'application de tout règlement de la Municipalité de Sainte-Mélanie et de l'autoriser, à cette fin, à émettre tout constat d'infraction prévu par un règlement de la Municipalité et à entreprendre au nom de cette dernière toute poursuite pénale contre tout contrevenant ;

D'ABROGER la résolution numéro 2011-09-169.

Adoptée

2024-06-148

5.10 Protocole d'entente et contrat de location avec *Fleet informatique inc.*

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a conclu par les résolutions 2016-04-072 et 2018-05-139 un contrat de location avec 9195-5302 QUÉBEC INC faisant affaire sous la raison sociale ELPC pour l'utilisation d'un conduit souterrain, divers emplacement et l'électricité des installations municipales pour un montant annuel de 1000 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a octroyé par la résolution 2018-05-138 un contrat à ELPC pour la construction d'un tuyau souterrain pour le passage de la fibre optique ;

ATTENDU que ELPC est en faillite et que les actifs ont été liquidés ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a dépensé plus de 49 896,20 \$ entre 2016 et 2020 pour l'ensemble de ce projet et souhaite minimiser ses pertes ;

ATTENDU la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, (RLRQ c I-15) ;

ATTENDU que *Fleet informatique inc.* a racheté certains actifs d'ELPC et utilise présentement les infrastructures de la Municipalité ;

ATTENDU l'offre de bail de location reçue prévoyant la location du conduit, certains des anciens espaces utilisés par ELPC ;

ATTENDU qu'une partie de la population est toujours desservie par *Fleet informatique inc.* et qu'il est dans le meilleur intérêt de ne pas créer une rupture de service auprès de la population ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Daniel Richer Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER le bail tel que proposé pour un loyer annuel forfaitaire de 2000 \$ pour une durée de trois ans ;

DE CONSIDÉRER ET D'ACCEPTER toute autre offre similaire de tout compétiteur et aux mêmes conditions ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-06-149

5.11 Mandat à Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. – Ordonnance de sauvegarde et recours connexes relativement au réseau d'aqueduc du Village

ATTENDU que les procureurs du propriétaire du lot 5 610 443 ont acheminé par huissier le 2 mai 2024 une mise en demeure réclamant le retrait de la conduite principale de l'aqueduc du village ainsi la cessation de l'utilisation de la servitude d'accès aux infrastructures municipales en eau potable ;

ATTENDU la Municipalité a négocié de bonne foi avec le propriétaire pour l'acquisition de superficies et afin de préciser les modalités des servitudes d'accès et de passage de la Municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité se doit de protéger l'intégrité et ses accès à ses infrastructures en eau potable desservant 504 résidences et plus d'une trentaine de commerces et d'industries ;

ATTENDU la *Loi sur la sécurité civile*, la *Loi sur les compétences municipales* et le *Code Municipal du Québec* ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE MANDATER le cabinet Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l de déposer au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie tout recours utile dans le présent dossier, y compris tout avis de réserve et d'expropriation, afin de préserver les droits de la Municipalité, réparer tout préjudice subi et prévenir toute atteinte à la santé et sécurité du public ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente et à donner toute instruction utile aux procureurs ainsi mandatés, et ce, jusqu'à la fin du litige.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-06-150

6.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 19 avril au 20 mai 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 19 avril au 20 mai 2024 déposé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme pour la période du 19 avril au 20 mai 2024.

Adoptée

2024-06-151

6.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 mai 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 15 mai 2024, tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, directeur du service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 15 mai 2024.

Adoptée

2024-06-152

6.3 Dérogation mineure numéro 2024-087 sur le lot 5 611 127 du cadastre du Québec – 31, rue de la Seigneurie

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2024-087, déposée le 24 avril dernier par monsieur Robert Desjardins et madame Carole Maguire, propriétaires de l'immeuble sis au 31, rue de la Seigneurie sur le lot 5 611 127 du cadastre du Québec, a été déposée à la Municipalité, situé dans la zone R-26 ;

ATTENDU que monsieur Robert Desjardins et madame Carole Maguire ont présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90, relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que la grille des usages et normes de la zone R 26 du règlement de zonage numéro 228-92 prévoit que la marge de recul applicable en cette zone est de 7,50 m ;

ATTENDU que la demande consiste à accepter le maintien d'un bâtiment principal résidentiel et un bâtiment accessoire résidentiel (garage) empiétant dans la marge de recul (avant) implantés à des distances, respectivement, de 6,96 m et 7,37 m de la ligne avant, ce qui représente une dérogation de, respectivement, 54 centimètres (0,54 m) et 13 centimètres (0,13 m) par rapport à la marge de recul minimale exigée ;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 15 mai 2024 et que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU que la demande ne vise pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de

santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, compte-tenu de dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU

qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU

que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires et que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU

que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-087 visant à permettre le maintien d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage) empiétant, respectivement, de 54 centimètres (0,54 m) et de 13 centimètres (0,13 m) dans la marge de recul au 31, rue de la Seigneurie (lot 5 611 127 du cadastre du Québec) ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2024-087.

Adoptée

2024-06-153

6.4 Autorisation de paiement final relatif aux services professionnels en urbanisme afin d'effectuer la refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme (URB-2022-1)

ATTENDU

la résolution 2022-07-211 relativement à l'octroi, suite à un appel d'offre sur invitation, du contrat de refonte réglementaire à *BC2 Groupe Conseil Inc.*;

ATTENDU

que le mandat est complété en totalité et que la Municipalité souhaite se doter d'un temps de réflexion supplémentaire avant de compléter son processus d'adoption, lequel n'était pas prévu dans l'échéancier initial ;

ATTENDU

que la Municipalité a reçu des commentaires préliminaires favorable de la MRC de Joliette quant à la conformité des projets de règlements adoptés ;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER la modification mineure au contrat à savoir le calendrier de décaissement ;

D'AUTORISER le paiement de la facture finale numéro FAC56932 au montant de 18 000,00 \$ plus les taxes et dépenses applicables à *BC2 Groupe Conseil inc.* ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense tel que prévu à la résolution d'octroi;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-06-154

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Autorisation de la tenue d'un feu d'artifice au Camping Campus

ATTENDU les articles 5 et 6 du règlement numéro 656-2023 concernant la prévention des incendies ;

ATTENDU que l'utilisation de feux d'artifice dans la municipalité nécessite que le demandeur se conforme aux exigences du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée ;

ATTENDU la demande déposée le 16 avril 2024 par monsieur Léo Fiorito, artificier, représentant madame Sophie Crevier, propriétaire de Camping Campus Inc. pour la tenue d'un feu d'artifice le 22 juin 2024 sous contrôle d'un artificier professionnel ;

ATTENDU que l'entente a été approuvée par le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée en date du 17 mai 2024 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Jeanne Gauthier Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER la tenue d'un feu d'artifice au **Camping Campus Inc.** le 22 juin 2024 vers 21 h 45, sous le contrôle de l'artificier, Léo Fiorito, conformément à l'entente convenue avec le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Adoptée

2024-06-155

7.2 Approbation - Rapport annuel 2023 de la MRC de Joliette - Schéma de couverture de risques incendie

ATTENDU le rapport annuel 2023 de la MRC de Joliette en regard du schéma de couverture de risques incendie ;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent ;

ATTENDU le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2023 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie préparé par les Services de la prévention des incendies des villes de Joliette et de Saint-Charles-Borromée et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'APPROUVER les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2023 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendie et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser sa transmission à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2024-06-156

8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 17 avril au 16 mai 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 17 avril au 16 mai 2024 déposé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 17 avril au 16 mai 2024.

Adoptée

2024-06-157

8.2 Aides financières et soutiens octroyés dans le cadre de la politique de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL)

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-258 adoptant la *Politique de contribution aux organismes sans but lucratif* ;

ATTENDU que deux demandes de soutien ont été reçues par des organismes sans but lucratif conformément aux conditions évoquées par cette Politique ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Jeanne Gauthier
Appuyé par madame Karine Séguin
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

D'OCTROYER le soutien aux organismes sans
but lucratif conformément à la liste soumise :

Organismes demandeurs	Titre du projet	Demande financière	Autres demandes
Cercle des Fermières de Sainte-Mélanie	Tricot - Couture pour les personnes dans le besoin	300.00 \$	Emprunt du Chalet des loisirs
Comité jumelage	Épluchette de blé d'inde 20e anniversaire	1 250.00 \$	Prêt de matériel - Affichage sur les réseaux sociaux et différents canaux de communication - Photocopie (400) - Support de la technicienne en loisirs - Présence des membres du conseil municipal

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires 02-70290-970 et 02-70293-447.

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-06-158

8.3 Octroi de contrat pour un groupe de musique – Fête nationale du Québec 2025

ATTENDU l'offre de services d'un groupe de musique d'offrir une prestation musicale le 23 juin 2025 dans le cadre de la Fête nationale ;

POUR CE MOTIF, Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

D'OCTROYER à ce groupe de musique dont l'identité est connue par tous les membres du conseil, mais doit être demeurée confidentielle pour les fins de la présente résolution vu son caractère publique afin de respecter des obligations contractuelles pour une prestation musicale de 90 minutes dans le cadre de la Fête

nationale 2025 au prix forfaitaire de 10 000 \$ conformément à l'offre de service ;

D'AUTORISER la réservation du groupe en procédant au paiement du dépôt au montant de 5 000 \$ qui correspond à 50% du prix forfaitaire ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2024-06-159

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 avril au 17 mai 2024

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 avril au 17 mai 2024 tel que préparé par monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par monsieur Michel Bernier

Appuyé par monsieur Daniel Richer

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 19 avril au 17 mai 2024.

Adoptée

2024-06-160

9.2 Mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA)

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU

que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU

que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU

que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier

Appuyé par madame Karine Séguin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard en 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-06-161

9.3 Entente avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare relative au déneigement du chemin des Valois

ATTENDU qu'une partie du chemin des Valois à la limite de Sainte-Mélanie et Sainte-Marcelline-de-Kildare est déneigé par la Municipalité de Sainte-Mélanie sur une distance de 180 m ;

ATTENDU que nous avons offert à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare de renouveler l'entente de déneigement sur le chemin des Valois sur une distance de 180 m pour un montant de 1042,91 \$, plus les taxes et les dépenses applicables pour la saison 2024-2025 ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a accepté l'offre par sa résolution numéro 140-2024-04 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE CONCLURE l'entente de déneigement sur le chemin des Valois sur une distance de 180 m avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour un montant de 1042,91 \$, plus les taxes et les dépenses applicables pour la saison 2024-2025 ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-06-162

9.4 Reddition de comptes finale du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

ATTENDU que la Municipalité doit compléter une reddition de comptes finale et l'ensemble des documents nécessaires au versement de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) avant le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU que la période de réalisation des travaux admissibles se termine le 31 mai 2024.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-06-163

9.5 Autorisation de paiement pour des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin du Lac-Sud à Sainte-Mélanie (TP-2022-15-02) – Décompte progressif no 1

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose la recommandation de paiement de monsieur David Beauséjour, ingénieur de *GBI experts-conseils inc.*, datée du 29 avril 2024, relative à des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin du Lac-Sud à Sainte-Mélanie (TP-2022-15-02) – Décompte progressif no 1.

Il est proposé par madame Karine Séguin
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 111 249,93 \$ plus les taxes et dépenses applicables à **Construction Moka inc.** pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin du Lac-Sud à Sainte-Mélanie (TP-2022-15-02) – Décompte progressif no 1 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) et un emprunt de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2024-06-164

9.6 **Adoption règlement numéro 681-2024 modifiant le règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2024

Règlement numéro 681-2024 modifiant le Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$

ATTENDU que le règlement numéro 647-2022 a décrété des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes ;

ATTENDU que le coût des travaux est significativement moins élevé que prévu ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le montant provenant de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) qui sera affecté au paiement d'une partie du service de la dette ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement en raison des coûts réels des travaux ;

ATTENDU que le présent règlement n'augmentera pas la charge des contribuables du bassin actuel de taxation ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} mai 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 681-2024 modifiant le Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 681-2024 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Karine Séguin Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

QUE le règlement numéro 681-2024 modifiant le Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU TITRE

Le titre du règlement numéro 647-2022 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 801 886 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 801 886 \$ »

ARTICLE 3 MODIFICATION DU PRÉAMBULE

Le cinquième attendu du règlement numéro 647-2022 soit remplacé par le suivant:

« que le coût total de ces travaux est de 801 886 \$ »

Le sixième attendu du règlement numéro 647-2022 soit remplacé par le suivant:

« la confirmation d'admissibilité à une aide financière de 250 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) datée du 23 mai 2024 et d'une affectation d'un montant de 250 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés ; »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 647-2022 soit remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de prolongement de réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu (annexe « E » – Localisation des travaux), voirie et travaux connexes afin d'y desservir les immeubles existants en eau potable selon les coûts révisés décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 1^{er} mai 2024, basé sur l'estimation des coûts préparés par GBI, en date du 22 août 2022 (No J9551-03), de l'appel d'offre publique , lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ». »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro 647-2022 soit remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 801 886 \$ pour les fins du présent règlement. »

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement numéro 647-2022 soit remplacé par ce qui suit :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 801 886 \$ sur une période de **vingt-cinq (25) ans**. »

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

Le troisième alinéa de l'article 7 du règlement numéro 647-2022 est remplacé par celui-ci :

« Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention suivante :

- Une aide financière de 250 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) (annexe « D ») ; »

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe « A » du règlement soit remplacé par l'Annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ANNEXE D

L'annexe « D » du règlement soit remplacé par l'Annexe « D » du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 1^{er} mai 2024

Adoption du règlement, le 6 juin 2024

Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le

Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

Coûts détaillés du règlement d'emprunt 647-2022 (rue Beaulieu et 1^{er} rang)

	Note	Montant
Travaux		
1 1er rang et rue Beaulieu		
1.1 Travaux préparatoires		13 780.00 \$
1.2 Eau potable		55 965.00 \$
1.3 Éléments de chaussé		38 878.42 \$
1.4 Travaux divers		2 603.70 \$
2 Rue Beaulieu		
2.1 Travaux préparatoires		20 345.00 \$
2.2 Eau potable		212 832.60 \$
2.3 Éléments de chaussé		205 751.26 \$
2.4 Travaux divers		68 430.50 \$
3 Chemin d'accès temporaire		<u>35 488.23 \$</u>
	SOUS TOTAL	654 074.71 \$
Services techniques		
Estimation des coûts		952.50 \$
Plans, devis et surveillance		48 670.84 \$
Tests de sols		4 750.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

Contrôle des matériaux		11 853.75 \$
Indemnité		5 500.00 \$
Évaluation environnementale		1 501.50 \$
Frais de soumission		117.96 \$
	SOUS-TOTAL	<u>727 421.26 \$</u>

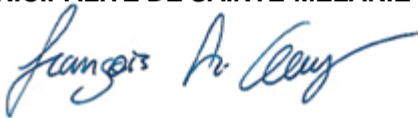
Taxes de vente

TPS/TVQ nettes	4.9875%	36 280.14 \$
	SOUS-TOTAL	<u>763 701.40 \$</u>

Frais de financement

Financement temporaire	5%	38 185.07 \$
	TOTAL	801 886.47 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par : 
Nom : Me François Alexandre Guay
Titre : Directeur général et greffier-trésorier
Date : 2024-05-01

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

ANNEXE « D »

Lettre d'admissibilité aide financière - TECQ 2019-2023 VERSION 5



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050) Volet Programmation de travaux
Programme : TECQ 2019-2024 N° de dossier : 1161050
État du dossier : Approuvé N° de version : 5
Date de transmission : 2024-05-03

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2024

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	3 109
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	777 250 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	1 736 550 \$
Total des investissements à réaliser	2 513 800 \$

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	195 000 \$	195 000 \$
2022-2023	0 \$	350 009 \$	350 009 \$
2023-2024	0 \$	64 087 \$	64 087 \$
2024-2025	825 621 \$	0 \$	825 621 \$
Total	825 621 \$	609 096 \$	1 434 717 \$

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	43 715 \$	43 715 \$
2024-2025	46 285 \$	0 \$	46 285 \$
Total	46 285 \$	43 715 \$	90 000 \$

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.



taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
 Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050) Volet Programmation de travaux
 Programme : TECQ 2019-2024 N° de dossier : 1161050
 N° de version : 5
 État du dossier : Approuvé Date de transmission : 2024-05-03

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales
 Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	12 959 \$	12 959 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
2024-2025	198 874 \$	0 \$	198 874 \$
Total	198 874 \$	12 959 \$	211 833 \$

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	207 959 \$	207 959 \$
2022-2023	0 \$	350 009 \$	350 009 \$
2023-2024	0 \$	107 802 \$	107 802 \$
2024-2025	1 070 780 \$	0 \$	1 070 780 \$
Total	1 070 780 \$	665 770 \$	1 736 550 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	1 736 550 \$
Montant de la contribution gouvernementale	1 736 550 \$
Surplus/Déficits	0 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
 Programme : TECQ-2019-2024

État du dossier : Approuvé

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux
 N° de dossier : 1161050
 N° de version : 5
 Date de transmission : 2024-05-03

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux										Commentaire		
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total						
	septicides privés														
	Inspection du bassin d'eau potable	1310 Av. Neveu	0 \$	0 \$	0 \$	6 194 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	6 194 \$			
	Sous-totaux par type														
	Approvisionnement en eau potable		0 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$	2 911 \$	0 \$	72 911 \$	0 \$	72 911 \$				
	Distribution de l'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	250 000 \$	34 593 \$	665 407 \$	950 000 \$	0 \$	950 000 \$				
	Expertise technique en eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	9 \$	26 583 \$	63 408 \$	90 000 \$	0 \$	90 000 \$				
	Traitement de l'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	6 194 \$	0 \$	0 \$	6 194 \$	0 \$	6 194 \$				
	Traitement des eaux usées		0 \$	0 \$	125 000 \$	93 806 \$	0 \$	96 806 \$	315 612 \$	0 \$	315 612 \$				
	Total		0 \$	0 \$	195 000 \$	350 009 \$	64 087 \$	825 621 \$	1 434 717 \$						

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
 Programme : TECQ-2019-2024

État du dossier : Approuvé

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux
 N° de dossier : 1161050
 N° de version : 5

Date de transmission : 2024-05-03

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025			
	Plan d'intervention pour renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chassées	Municipalité de Sainte-Mélanie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	43 715 \$	46 285 \$	90 000 \$		
Sous-totaux par type											
	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	43 715 \$	46 285 \$	90 000 \$		
	Total		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	43 715 \$	46 285 \$	90 000 \$		

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)

Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Approuvé

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet, Programmation de travaux

N° de dossier : 1161050

N° de version : 5

Date de transmission : 2024-05-03

Il n'y a pas de projet pour la priorité 3

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

Page 6 sur 8

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.



Québec

Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)

Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Approuvé

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1161050

N° de version : 5

Date de transmission : 2024-05-03

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Page 7 sur 8

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
 Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Approuvé

Take sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

Volet Programmation de travaux
 N° de dossier : 1161050
 N° de version : 5

Date de transmission : 2024-05-03

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

N°	Titre	Localisation	Coûts des Travaux										Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total				
	*Ajout de radars pédagogiques	Rue principale	0 \$	0 \$	11 833 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	11 833 \$		
	Refection Ch. du Lac Nord	Ch. du Lac Nord	0 \$	0 \$	11 265 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	198 874 \$	200 000 \$	resurfacement et élargissement de voie cyclable	
	Sous-totaux par type												
		Voie	0 \$	0 \$	12 999 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	198 874 \$	211 833 \$		
		Total	0 \$	0 \$	12 999 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	198 874 \$	211 833 \$		

Lorsque l'attributaire (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'encadrement de 20%

AVIS DE MOTION

9.7 Avis de motion du projet de règlement numéro 682-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 372 022 \$ pour des travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Havre et pour payer cette somme, autoriser un emprunt au montant de 372 022 \$

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 682-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 372 022 \$ pour des travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Havre et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 372 022 \$.

Le projet de règlement vise à emprunter les sommes nécessaires pour procéder remplacement du ponceau sur la rue du Havre suite à l'affaissement partiel du ponceau causé par des pluies importantes.

9.8 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 682-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 372 022 \$ pour des travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Havre et pour payer cette somme, autoriser un emprunt au montant de 372 022 \$

Monsieur Louis Freyd dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2024

Projet de Règlement numéro 682-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 372 022 \$ pour des travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Havre et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 372 022 \$

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU l'affaissement partiel d'un ponceau sur la rue du Havre suite à des pluies importantes ;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire d'effectuer les travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Havre ;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est de trois cent soixante-douze mille vingt-deux dollars (372 022 \$) ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de trois cent soixante-douze mille vingt-deux dollars (372 022 \$) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 682-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 372 022 \$ pour des travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Havre et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 372 022 \$, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de remplacement du ponceau sur la rue du Havre, voirie, services professionnels et travaux connexes selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 5 juin 2024, basé sur l'estimation des coûts préparés par *Les services EXP inc.*, en date du 30 mai 2024 (No SMEM-24005514) et demandes de prix des services techniques connexes lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ».

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de trois cent soixante-douze mille vingt-deux dollars (372 022 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de trois cent soixante-douze mille vingt-deux dollars (372 022 \$) sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

ARTICLE 5

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 5 juin 2024

Adoption du règlement, le _____

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue du registre, le _____ : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____ Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le _____

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

Coûts détaillés du règlement d'emprunt 682-2024 (Ponceau sur la rue du Havre)

Coût direct	Note	Montant
1 Travaux		
1.1 Travaux préparatoires		51 100.00 \$
1.2 Drainage		137 700.00 \$
1.3 Élément de voirie		28 900.00 \$
1.4 Travaux divers		28 200.00 \$
1.5 Réhabilitation et gestion environnementale		12 900.00 \$
	SOUS TOTAL	258 800.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

2 Services techniques		
2.1	Contrôle des matériaux	23 000.00 \$
2.2	Calcul hydraulique et dimensionnement	2 700.00 \$
	SOUS TOTAL	25 700.00 \$
	TOTAL Coût direct	284 500.00 \$
Frais incident		
3 Contingences		
	Contingences (10%)	28 450.00 \$
4 Services techniques		
4.1	Plans et devis pour construction	14 300.00 \$
	SOUS TOTAL	14 300.00 \$
5 Taxes de vente		
	TPS/TVQ nettes (4.9875%)	16 321.59 \$
6 Frais de financement		
	Financement temporaire (10%)	28 450.00 \$
	TOTAL Frais incident	87 521.59 \$
Coût direct		284 500.00 \$
Frais incident		87 521.59 \$
(Max 35.99% des coûts directs)	31 %	
	TOTAL	372 021.59 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par :



Nom : Me François Alexandre Guay

Titre : Directeur général et greffier-trésorier

Date : 5 juin 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

ANNEXE « B »
Estimation détaillée de la firme d'expert conseil



Estimation avant travaux

Propriétaire / Client : Municipalité de Sainte-Méanie
 Projet : Réfection de ponceaux - Rue du Havre
 N° de dossier : SMEM-24005514 Date : 30 mai 2024

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	Ponceau rue du Havre				
1.1	Travaux préparatoires				
1.1.1	Organisation de chantier	forfait	100%	12 500,00 \$	12 500,00 \$
1.1.2	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	100%	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.1.3	Déboisement, essartement, enlèvement de la terre végétale et terrassement	m²	100	30,00 \$	3 000,00 \$
1.1.4	Excavation de l'existant et démantèlement	forfait	100%	18 500,00 \$	18 500,00 \$
1.1.5	Soutènement de poteau	forfait	100%	500,00 \$	500,00 \$
1.1.6	Surexcavation et assise supplémentaire	m³	50	55,00 \$	2 750,00 \$
1.1.7	Arbres à enlever *	unité	2	1 100,00 \$	2 200,00 \$
1.1.8	Enlèvement et entreposage des glissières de sécurité semi-rigide sur poteaux de bois	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
	Sous-total article 1.1 - Travaux préparatoires				44 450,00 \$
1.2	Drainage				
1.2.1	Gestion de l'eau et méthodes de mitigation	forfait	100%	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1.2.2	Ponceau transversale à remplacer par un ponceau circulaire de béton armé, incluant murs parafouilles - TBA c.IV 2100 mm Ø	m.lin.	28	3 850,00 \$	107 800,00 \$
1.2.3	Fossé à nettoyer et à reprofiler	m.lin.	50	20,00 \$	1 000,00 \$
1.2.4	Fossé à creuser	m.lin.	30	30,00 \$	900,00 \$
	Sous-total article 1.2 - Drainage				119 700,00 \$

Les Services EXP inc.

* à la demande du client pour les éléments hors de la zone des travaux

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.



Estimation avant travaux

Propriétaire / Client : Municipalité de Sainte-Mélanie

Projet : Réfection de ponceaux - Rue du Havre

N° de dossier : SMEM-24005514 Date : 30 mai 2024

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	Ponceau rue du Havre				
1.3	Éléments de voirie				
1.3.1	Excavation des transitions de ponceau, incluant remblai MG-112 et sous-fondation en MG-112	m ²	270	60,00 \$	16 200,00 \$
1.3.2	Fourniture, pose et compaction de la structure de chaussée - Fondation en MG-20 (épaisseur: 300 mm)	t.m.	230	33,00 \$	7 590,00 \$
1.3.3	Préparation avant pavage	m ²	270	5,00 \$	1 350,00 \$
	Sous-total article 1.3 - Éléments de voirie				25 140,00 \$
1.4	Travaux divers				
1.4.1	Réfection des surfaces - Entrées en gravier (Pierre MG-20, bleue) - Ensemencement hydraulique (H-1) - Ensemencement hydraulique (H-3)	m.ca. m ² m ²	10 25 250	20,00 \$ 8,00 \$ 12,00 \$	200,00 \$ 200,00 \$ 3 000,00 \$
1.4.2	Empierrement - 100-200 mm, 300 mm d'épaisseur incluant géotextile - 300-500 mm, 800 mm d'épaisseur incluant géotextile	m ² m ²	100 70	35,00 \$ 65,00 \$	3 500,00 \$ 4 550,00 \$
1.4.3	Réinstallation des glissières de sécurité semi-rigide sur poteaux de bois existantes	m.lin.	70	80,00 \$	5 600,00 \$
1.4.4	Bouts ronds tampons pour glissière	unité	4	1 850,00 \$	7 400,00 \$
	Sous-total article 1.4 - Travaux divers				24 450,00 \$

Les Services EXP inc.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.



Estimation avant travaux

Propriétaire / Client : Municipalité de Sainte-Mélanie

Projet : Réfection de ponceaux - Rue du Havre

N° de dossier : SMEM-24005514 Date : 30 mai 2024

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
1.0	Ponceau rue du Havre				
1.5	Réhabilitation et gestion environnementale				
1.5.1	Sondage en tranchée	heure	3	375,00 \$	1 125,00 \$
1.5.2	Excavation et mise en pile au site de matériaux contaminés	m.cu.	50	25,00 \$	1 250,00 \$
1.5.3	Caractérisation des matériaux in situ	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
1.5.4	Caractérisation des matériaux mise en pile	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
1.5.5	Chargement, transport et disposition des matériaux contaminés dans un site approuvé				
	- matériaux contaminé AB	t.m.	40	40,00 \$	1 600,00 \$
	- matériaux contaminé BC	t.m.	20	100,00 \$	2 000,00 \$
	- matériaux contaminé C+	t.m.	5	150,00 \$	750,00 \$
	Sous-total article 1.5 - Réhabilitation et gestion environnementale				11 225,00 \$
	Sous-total 1.0 - Rue du Havre				224 965,00 \$

Les Services EXP inc.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 683-2024

Projet de Règlement numéro 683-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 933 328 \$ pour des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 933 328 \$

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard ;

ATTENDU que le coût total de ces travaux est de neuf cent trente-trois mille trois cent vingt-huit dollars (933 328 \$) ;

ATTENDU la confirmation d'admissibilité à une aide financière datée du 15 mai 2024 du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de neuf cent trente-trois mille trois cent vingt-huit dollars (933 328 \$) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 juin 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par _____
Appuyé par _____
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 683-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 933 328 \$ pour des travaux de stabilisation de talus et de remplacement de ponceau sur la rue Bernard et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 933 328 \$ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à procéder à des travaux de stabilisation de talus sur la rue Bernard (annexe « C » – Localisation des travaux), voirie, services professionnels et travaux connexes selon les coûts décrits dans le document déposé et signé par Me François Alexandre Guay, directeur général de la Municipalité de Sainte-Mélanie, en date du 5 juin 2024, basé sur l'estimation des coûts préparés par *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.*, en date du 2 novembre 2023 (No MSME-2202) et demandes de prix des services techniques connexes lesquels font partie intégrante du présent règlement respectivement comme annexes « A » et « B ».

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de neuf cent trente-trois mille trois cent vingt-huit dollars (933 328 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de neuf cent trente-trois mille trois cent vingt-huit dollars (933 328 \$) sur une période de **vingt-cinq (25) ans**.

ARTICLE 5

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention suivante :

- Une aide financière du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (annexe « D ») ;

ARTICLE 8

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 5 juin 2024

Adoption du règlement, le _____

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue du registre, le _____ : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____ Approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le _____

Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

ANNEXE « A »


**Coûts détaillés du règlement d'emprunt 683-2024
(Stabilisation de talus sur la rue Bernard)**

Coût direct	Note	Montant
1 Travaux de stabilisation		
1.1 Organisation de chantier		68 400.00 \$
1.2 Démolition des ouvrages existants		5 750.00 \$
1.3 Excavation et remblayage		25 900.00 \$
1.4 Stabilisation de rive		255 300.00 \$
1.5 Voirie		2 400.00 \$
1.6 Réfection et aménagement paysager		1 150.00 \$
	SOUS TOTAL	358 900.00 \$
2 Travaux de ponceau		
2.1 Organisation de chantier		39 700.00 \$
2.2 Démolition des ouvrages existants		2 875.00 \$
2.3 Excavation et remblayage		17 800.00 \$
2.4 Stabilisation de rive		60 400.00 \$
2.5 Voirie		85 100.00 \$
2.6 Réfection et aménagement paysager		3 450.00 \$
	SOUS TOTAL	209 325.00 \$
3 Services techniques		
3.1 Chemin d'accès temporaire		25 000.00 \$
4 Services techniques		
4.1 Compensation financière pour atteinte aux milieux humides et hydriques		93 551.25 \$
	TOTAL Coût direct	686 776.25 \$
Frais incident		
5 Contingences		
Contingences (10%)		68 677.63 \$
6 Services techniques		
6.1 Plans et devis pour construction		24 620.00 \$
6.2 Surveillance		40 000.00 \$
6.3 Étude écologique		3 500.00 \$
	SOUS TOTAL	68 120.00 \$
7 Taxes de vente		
TPS/TVQ nettes (4.9875%)		41 075.75 \$
8 Frais de financement		
Financement temporaire (10%)		68 677.63 \$
	TOTAL Frais incident	246 551.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

Coût direct		686 776.25 \$
Frais incident (Max 35.99% des coûts directs)	35.90 %	246 551.00 \$
TOTAL		933 327.25 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par : 

Nom : **Me François Alexandre Guay**
 Titre : **Directeur général et greffier-trésorier**
 Date : 5 juin 2024

ANNEXE « B »
Estimation détaillée de la firme d'expert conseil

Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Sainte-Mélanie
Projet : Stabilisation de talus rue Bernard
No de dossier P54: MSME-2202



Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1.	Travaux de stabilisation			345 795,00 \$	
2.	Travaux ponceau			221 487,50 \$	
				Sous-total :	567 282,50 \$
				Imprévus : 15%	85 092,38 \$
				Sous-total :	652 374,88 \$
				T.P.S. 5%	32 618,74 \$
				T.V.Q. 9,975%	65 074,39 \$
				Total de l'estimation arrondi	751 000,00 \$
Hypothèses :					
- Aucune excavation de roc n'a été prise en compte					
- Aucune excavation de matériel contaminé n'a été prise en compte					
- Quantités arrondies					
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale					
Préparé par :				Date : 2023-11-02	
Alexandre Larose, ing. No O.I.Q. : 5 080 785 Parallèle 54 Expert-Conseil inc.					

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Sainte-Mélanie
Projet : Stabilisation de talus rue Bernard
No de dossier P54: MSME-2202

PARA|ÈLE 54
EXPERT CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1. Travaux de stabilisation					
1,1	Organisation de chantier			64 450,00 \$	
1,2	Démolition des ouvrages existants			5 000,00 \$	
1,3	Excavation et remblayage			22 500,00 \$	
1,4	Stabilisation de rive			222 045,00 \$	
1,5	Égout pluvial et drainage			2 500,00 \$	
1,6	Voirie			25 300,00 \$	
1,7	Réfection et aménagement paysager			4 000,00 \$	
				Sous-total :	345 795,00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Sainte-Mélanie
Projet : Stabilisation de talus rue Bernard
No de dossier P54: MSME-2202

PARALLÈLE 54
EXPERT CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1,1	Organisation de chantier				
1,1,1	Organisation de chantier et divers travaux	1	forfait	20 000,00 \$	20 000,00 \$
1,1,2	Inspection télévisée des lieux avant les travaux	1	forfait	750,00 \$	750,00 \$
1,1,3	Signalisation routière et maintien de la circulation durant les travaux	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,1,4	Nettoyage des rues	9	heures	150,00 \$	1 350,00 \$
	- Balai mécanique	9	heures	150,00 \$	1 350,00 \$
	- Camion citerne				
1,1,5	Mesures de mitigation incluant le rideau de turbidité, les barrières à sédiments, les batardeaux temporaires, le pompage, etc.	1	forfait	25 000,00 \$	25 000,00 \$
1,1,6	Protection des réseaux techniques urbain	1	forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
				Total article 1,1 :	64 450,00 \$
1,2	Démolition des ouvrages existants				
1,2,1	Démolition et disposition de l'existant	1	forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
				Total article 1,2 :	5 000,00 \$
1,3	Excavation et remblayage				
1,3,1	Abattage d'arbres et essouchement	1	forfait	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1,3,2	Travaux de déblai, remblai et préparation du talus selon les détails montrés aux plans en vue des travaux de stabilisation	1	forfait	12 500,00 \$	12 500,00 \$
				Total article 1,3 :	22 500,00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

Évaluation des coûts classe B

Maitre de l'ouvrage : Municipalité de Sainte-Mélanie
 Projet : Stabilisation de talus rue Bernard
 No de dossier P54: MSME-2202



Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1.4	Stabilisation de rive				
1,4,1	Stabilisation de rive avec matériaux granulaire	750	t.m	25,00 \$	18 750,00 \$
	- Remblai type MG-20	800	m.ca.	5,00 \$	4 000,00 \$
	- Géotextile de protection de grade P2	1265	m.ca.	28,00 \$	35 420,00 \$
	- Enrochement calibre 0-300mm (d ₅₀ =150mm), 450mm d'épaisseur	825	m.ca.	75,00 \$	61 875,00 \$
	- Enrochement calibre 300-500mm (d ₅₀ =400mm), 1200mm d'épaisseur	450	m.ca.	60,00 \$	27 000,00 \$
	- Enrochement calibre 300-500mm (d ₅₀ =400mm), 900mm d'épaisseur				
1,4,2	Stabilisation de rive avec végétation				
	- Ensemencement hydraulique de type H3, incluant matelas anti-érosion en fibre de bois et 300mm de terre végétale	1000	m.ca.	25,00 \$	25 000,00 \$
	- Végétalisation avec arbustre	1000	m.ca.	50,00 \$	50 000,00 \$
				Total article 1,4 :	222 045,00 \$
1.5	Égout pluvial et drainage				
1,5,1	Nettoyage, reprofilage et creusage de fossé	25	m.lin.	50,00 \$	1 250,00 \$
1,5,2	Empierrement				
	- 100 à 200mm fracturée, 300mm d'épaisseur, incluant géotextile	50	m.ca.	25,00 \$	1 250,00 \$
				Total article 1,5 :	2 500,00 \$
1.6	Voirie				
1,6,1	Glissière de sécurité	125	m.lin.	100,00 \$	12 500,00 \$
	- Glissière semi-rigide avec profilé d'acier à double ondulation	4	unité	2 500,00 \$	10 000,00 \$
	- Extrémité de type 1 avec déviation latérale de 1200mm				
1,6,2	Accotement en pavage recyclé	140	m.ca.	20,00 \$	2 800,00 \$
				Total article 1,6 :	25 300,00 \$
1.7	Réfection et aménagement paysager				
1,7,1	Réfection de surface				
	- Tourbe en plaque (provision)	100	m.ca.	20,00 \$	2 000,00 \$
	- Ensemencement hydraulique protégé par un matelas de fibres de bois ou de paille (H3)	100	m.ca.	20,00 \$	2 000,00 \$
				Total article 1,7 :	4 000,00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Sainte-Mélanie
Projet : Stabilisation de talus rue Bernard
No de dossier P54: MSME-2202



Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
2. Travaux ponceau					
2.1	Organisation de chantier			40 300,00 \$	
2.2	Démolition des ouvrages existants			7 562,50 \$	
2.3	Excavation et remblayage			28 250,00 \$	
2.4	Égout pluvial et drainage			62 500,00 \$	
2.5	Voie			79 875,00 \$	
2.6	Réfection et aménagement paysager			3 000,00 \$	
				Sous-total :	221 487,50 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

Évaluation des coûts classe B

Maitre de l'ouvrage : Municipalité de Sainte-Mélanie
 Projet : Stabilisation de talus rue Bernard
 No de dossier P54: MSME-2202



Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
2.1	Organisation de chantier				
2.1.1	Organisation de chantier et divers travaux	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
2.1.2	Inspection télévisée des lieux avant les travaux	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
2.1.3	Signalisation routière et maintien de la circulation durant les travaux	1	forfait	15 000,00 \$	15 000,00 \$
2.1.4	Nettoyage des rues				
	- Balai mécanique	6	heures	150,00 \$	900,00 \$
	- Camion citerne	6	heures	150,00 \$	900,00 \$
2.1.5	Bâtardeau et pompage	1	forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.1.6	Barrière à sédiments	50	m.ln.	40,00 \$	2 000,00 \$
2.1.7	Protection des réseaux techniques urbain	1	forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
				Total article 2.1 :	40 300,00 \$
2.2	Démolition des ouvrages existants				
2.2.1	Démolition et disposition de l'existant				
	- Glissière de sécurité	1	forfait	1 000,00 \$	1 000,00 \$
	- Ponceau existant	1	forfait	1 500,00 \$	1 500,00 \$
	- Pavage existant	675	m.ca	7,50 \$	5 062,50 \$
				Total article 2.2 :	7 562,50 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

Évaluation des coûts classe B

Maitre de l'ouvrage : Municipalité de Sainte-Mélanie
 Projet : Stabilisation de talus rue Bernard
 No de dossier P54: MSME-2202



Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
2.3	Excavation et remblayage				
2,3,1	Abattage d'arbres et essouchement	1	forfait	1 500,00 \$	1 500,00 \$
2,3,2	Excavation de ventre de bœuf (provision)	10	m.cu.	50,00 \$	500,00 \$
2,3,3	Excavation du matériel d'infrastructure, entreposage, mise en forme et mise en place du matériel et disposition hors site des matériaux non contaminés	675	m.ca	20,00 \$	13 500,00 \$
2,3,4	Echantillonnage et analyse des sols - Analyses chimiques des matériaux granulaires à disposer (Métaux, C10-C50, HAP et COSV)	5	un.	150,00 \$	750,00 \$
	- Analyses chimiques des sols excavés à disposer (Métaux, C10-C50 et HAP)	5	un.	150,00 \$	750,00 \$
2,3,5	Surplus pour disposition des matériaux contaminés - Sols de type A-B	50	t.m.	50,00 \$	2 500,00 \$
	- Sols de type B-C	50	t.m.	75,00 \$	3 750,00 \$
	- Sols de type supérieur à C	50	t.m.	100,00 \$	5 000,00 \$
				Total article 2.3 :	28 250,00 \$
2.4	Égout pluvial et drainage				
2,4,1	Nettoyage et aménagement des extrémités du ponceau	1	forfait	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2,4,2	Nettoyage, reprofilage et creusage de fossé	25	m.lin.	50,00 \$	1 250,00 \$
2,4,3	Ponceau transversal - 750 mm Ø	35	m.lin	1 250,00 \$	43 750,00 \$
2,4,4	Parafouille - Pour ponceau 750 mm Ø	2	unité	1 750,00 \$	3 500,00 \$
2,4,5	Extrémité biseauté/mur de tête - Pour ponceau 750 mm Ø	2	unité	3 250,00 \$	6 500,00 \$
2,4,6	Empierrement - 100 à 200mm fracturée, 300mm d'épaisseur, incluant géotextile	200	m.ca.	25,00 \$	5 000,00 \$
				Total article 2.4 :	62 500,00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

ANNEXE « D »
Lettre d'admissibilité au Programme d'aide financière



Le 15 mai 2024

Monsieur François Alexandre Guay
Directeur général
Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Objet : **Avis de décision**
Programme : Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations
survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec
Décret n° : 495-2017
Dossier n° : 13941

Monsieur le Directeur général,

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a procédé à l'analyse de la réclamation de la municipalité de Sainte-Mélanie concernant les dépenses additionnelles engagées pour la réparation des biens municipaux essentiels endommagés à la suite du sinistre précité.

Veillez noter que la réclamation répond aux critères d'admissibilité du programme d'aide financière mentionné ci-dessus. Toutefois, c'est l'analyse finale des pièces justificatives qui permettra d'établir exactement l'aide financière pouvant être octroyée.

Ainsi, les travaux de stabilisation pour le glissement de terrain de la rue Bernard survenu à la suite du sinistre sont admissibles pour une longueur de 95 mètres sur les 170 mètres prévus sur les plans et devis techniques fournis, et ce, selon les recommandations de nos experts.

Toutefois, les travaux pour le remplacement du ponceau ne sont pas admissibles étant donné son état avant le sinistre conformément à l'article 104 de la Loi sur la sécurité civile.

... 2

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (Québec) G1M 3A2
Téléphone : 418 643-2433
Sans frais : 1 888 643-2433
Télécopieur : 418 643-1941
Sans frais : 1 866 251-1983
www.quebec.ca/aide-sinistre

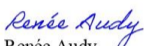
Nous vous rappelons que notre programme est une aide de dernier recours pour réparer un bien essentiel endommagé par le sinistre. Les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art et assurer la stabilité à long terme du site. La surveillance des travaux devra être faite par un ingénieur responsable du projet afin d'obtenir une acceptation finale des travaux sans équivoque.

Notez que l'envoi de documents ou de renseignements personnels par courriel comporte certains risques liés à la confidentialité.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone à l'un des numéros suivants :

- Région de Québec : **418 643-2433**
- Ailleurs, sans frais : **1 888 643-2433**

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.


Renée Audy
Agente de la gestion financière

c. c. M^{me} Françoise Bouchard, directrice régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Lanaudière et des Laurentides

2024-06-165

9.11 Modification du mandat professionnel d'ingénierie relatif à des travaux de stabilisation de talus sur un tronçon de la rue Bernard – Avenant numéro 2 - Dossier MSME-2202

- ATTENDU** l'adoption de la résolution numéro 2022-07-221 octroyant un mandat professionnel d'ingénierie relatif à des travaux de stabilisation de talus sur un tronçon de la rue Bernard ;
- ATTENDU** la nécessité de redémarrer les travaux de stabilisation de talus sur un tronçon de la rue Bernard ;
- ATTENDU** qu'une modification au contrat a été soumise par le responsable du projet de *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.* à monsieur Raphaël Vincent, coordonnateur des travaux publics et des services techniques via l'avenant numéro 2 relatif au redémarrage du projet ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Daniel Richer Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2024 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

D'ACCEPTER les modifications proposées au contrat de services professionnels d'ingénierie relatif à des travaux de stabilisation de talus sur un tronçon de la rue Bernard ;

D'AUTORISER le paiement de l'avenant numéro 2 au montant de 7 000,00 \$ plus les taxes et dépenses à *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.* ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au surplus libre de la Municipalité, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;

D'AUTORISER ET MANDATER Me François Alexandre Guay directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 04.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20 h 49.

2024-06-166

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier

Appuyé par monsieur Daniel Richer

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20 h 49.

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier